



ARZENC DE RANDON - Commune  
LOZERE

Date de transmission de l'acte: 31/07/2024  
Date de reception de l'AR: 31/07/2024  
048-214800088-AR\_2024\_018-AR  
AGEDI

## ARRÊTÉ :AR\_2024\_018

### Arrêté temporaire portant réglementation de voirie - Route de la Planchette

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

**Considérant** qu'en raisons du déroulement travaux pour la réfection d'un passage busé, organisés par la mairie, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie concernée :

### ARRÊTE

**Article 1er :** Pour permettre le bon déroulement des travaux :

**Durant les journées du Mardi 6 Août au Vendredi 9 Août 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la route communale : Route de la Planchette.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune.

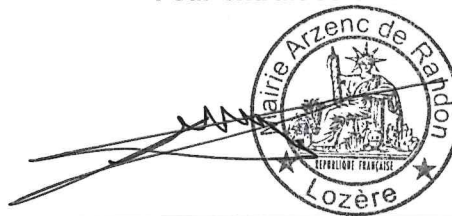
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Arzenc de Randon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/07/2024

Pour extrait certifié conforme



*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*